



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

Règlement 1063-5 N.S.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, adopté le règlement suivant :

- Règlement 1063-5 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1063 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire de l'annexe A.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au greffe de la Ville au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 20 novembre 2025

Avis numéro : 2025-111

Philippe Huot
Greffier



RÈGLEMENT 1063-5 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1063 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire de l'annexe A

Adopté le 17 novembre 2025



RÈGLEMENT 1063-5 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1063 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire de l'annexe A

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-449 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince lors de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 17 novembre 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'annexe " A " du règlement 1063 N.S. telle qu'amendée par le règlement 1063-4 N.S., est remplacée par l'annexe " A " jointe au présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 17 novembre 2025

LE MAIRE

Christian Charron

LE GREFFIER

Philippe Huot

RÈGLEMENT N° 1063-5 N.S.

ANNEXE "A"

**GRILLE TARIFAIRES CONCERNANT LE TARIF DES DROITS, HONORAIRES ET
AUTRES FRAIS AFFÉRENTS AUX RECOURS INSTRUITS DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

VALEUR INSCRITE AU RÔLE	HONORAIRES
Lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$	91,35 \$
Lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ ou égale à 2 000 000 \$	365,10 \$
Lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ ou égale à 5 000 000 \$	608,60 \$
Lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$	1 217,50 \$

Ces tarifs correspondent aux tarifs établis par *Loi sur la justice administrative* (chapitre J-3, a. 92) en date du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs seront indexés sur les mêmes bases que ceux prévus à la *Loi sur la justice administrative* (chapitre J-3, a. 92).